



## Article 1110 - Vice du consentement ?!

Par **xephir**, le **26/07/2011** à **17:48**

Bonjour,

j'ai décidé d'acheter une maison avec du terrain selon certaines exigences, entre autre une fontaine sur le terrain, une cheminée, 50 ares de terrain.

Mais 2 mois après avoir signé le compromis, j'apprends par l'intermédiaire du maire que l'eau qui coule de la fontaine ne m'appartiendra que si je paye une redevance, que cette source a une canalisation qui fait 200 m et que si il y a des travaux d'entretien ou de réparation, c'est à ma charge. De plus la commune peut me couper l'eau en cas de réel besoin, de travaux de maintenance ou de restriction d'eau. C'est justement pour cela que je voulais une maison possédant une fontaine. Si j'avais su cela je n'aurai bien sûr pas acheter la maison car le fait d'être 100% indépendant en eau était une condition sine qua non pour moi.

Qui sait si demain, dans dix ans ou plus l'eau ne va coûter les yeux de la tête.

Aujourd'hui je ne désire plus acheter cette maison dans ces conditions mais ne veut pas pour autant perdre 10% du prix de la maison selon la clause pénale du compromis.

En fait, j'estime qu'il y a présence de vice du consentement, qu'en penser vous? Que puis-je faire pour récupérer mes billes?

Merci